

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.233

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême : arrêt du projet de révision allégée n°1 et bilan de la concertation

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.233**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PARTIEL DE GRANDANGOULEME : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 ET BILAN DE LA CONCERTATION

1. BILAN DE LA CONCERTATION

La révision du Plan Local d'Urbanisme partiel (PLUi) de GrandAngoulême a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2022.

Conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription a également défini les objectifs de la révision du PLUi partiel et les modalités de la concertation avec la population, qui s'est déroulée tout au long de la procédure jusqu'à son arrêt.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- Un avis précisant les points abordés dans la procédure sera publié dans deux journaux locaux suite au lancement de la procédure par délibération du conseil communautaire ;
- Cet avis sera également publié sur le site internet de l'agglomération et sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la commune concernée ;
- L'avis sera intégré le cas échéant au journal communal distribué aux habitants par voie postale ;
- Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :
 - Par mail : plui@grandangouleme.fr
 - Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Service planification urbaine - Révision allégée n°1 du PLUi partiel, 25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.
- Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie d'Angoulême.

Ces registres ont donc été mis à disposition du public à partir du 15 septembre 2022, pour permettre au public de consigner ses remarques et ses demandes concernant cette procédure. Ils sont clos ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte. Les registres de concertation ne contiennent aucune observation.

Cette concertation a donc permis à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer par différents canaux.

À cette étape de la procédure, la concertation avec les habitants et les autres personnes concernées est déclarée close.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

2. ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le choix d'engager la révision du PLUi partiel vise à permettre des évolutions sur le site de l'entreprise Rousselot, à savoir :

- Le reclassement en zone UX d'activités économiques d'une parcelle de 2600m² inscrite en zone naturelle, afin de permettre l'extension de la station d'épuration de l'entreprise Rousselot. L'espace concerné est un ancien jardin ouvrier désaffecté depuis longtemps ayant servi de décharge sauvage et qui ne présente aucun intérêt environnemental. Son classement en zone UX contribue à la mise aux normes, à la demande de la DREAL, du traitement des eaux industrielles de l'entreprise Rousselot afin que ces dernières ne se déversent plus dans le ruisseau des Eaux claires tout proche, mais dans la Charente.

- La correction d'une erreur matérielle en supprimant un terrain de 750m² figurant en espace boisé classé alors qu'il comporte une plateforme artificialisée. Cette dernière était réalisée avant l'élaboration du dernier PLU d'Angoulême et a fortiori avant le PLUi partiel et n'aurait donc pas dû être inscrite en espace boisé classé.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 précise les cas de modification des PLU et des SCoT soumis à évaluation environnementale systématique ou après un examen au cas par cas.

Le décret met en place un dispositif d'examen au cas par cas par la personne publique responsable du document. C'est l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, soit, dans ce cas précis, GrandAngoulême (c. urb art. R. 104-36).

Dans ce cadre, la personne publique responsable peut soit décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme ; soit décider qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire et elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme, dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. Au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation (C. urb. art. R104-33).

Le cas par cas est prévu en cas de révision du PLUi lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'environnement et que l'emprise du secteur modifié est inférieure à 1/10 000ème du territoire du PLUi sans pouvoir excéder 5 ha.

Le 5 aout 2022 a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine, un dossier exposant le projet de révision allégée du PLUi. Ce dossier conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, qui nécessiteraient la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le 7 octobre 2022, la MRAe Nouvelle-Aquitaine a rendu sa décision d'examen au cas par cas par un avis favorable à la non réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée du PLUi.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême a délibéré pour suivre cet avis de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°1 du PLUi, en conseil communautaire du 13 octobre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Dans le cadre de la procédure de révision du PLUi partiel de GrandAngoulême, il convient à présent d'arrêter le projet et de le soumettre aux consultations et à l'enquête publique, afin d'envisager son approbation dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R123-12 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de révision du PLUi partiel peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Vu les articles L103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme, Vu l'article R123-12 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°117 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 prescrivant la révision de son PLUi partiel, en précisant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°151 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 décidant suite à l'avis de l'autorité environnementale de ne pas soumettre la révision allégée du PLUi à évaluation environnementale ;

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération et l'annexe correspondante et détaillant la concertation effectuée ;

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de concertation fixées par délibération du 7 juillet 2022 ont été respectées ;

D'APPROUVER le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises jusqu'à l'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême;

DE CLORE la phase de concertation ;

D'ARRETER le projet de révision du PLUi partiel de GrandAngoulême ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signertout document concernant cette procédure.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022



ANNEXE

Révision allégée n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême

Bilan de la concertation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

1- Modalités prévues dans la délibération de prescription de révision du PLUi partiel

La révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a été prescrite le 7 juillet 2022.

Conformément à l'article L153-33, mais également à l'article L153-11 du code de l'urbanisme qui précise que « *l'autorité compétente mentionnée à l'article L 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L103-3* », GrandAngoulême a fixé les modalités de concertation dans sa délibération de prescription.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- Un avis précisant les points abordés dans la procédure sera publié dans deux journaux locaux suite au lancement de la procédure par délibération du conseil communautaire ;
- Cet avis sera également publié sur le site internet de l'agglomération et sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la commune concernée ;
- L'avis sera intégré le cas échéant au journal communal distribué aux habitants par voie postale ;
- Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :
 - o Par mail : plui@grandangouleme.fr
 - o Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Service planification urbaine
- Révision allégée n°1 du PLUi partiel, 25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.
- Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie d'Angoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUi PARTIEL DE GRANDANGOULÊME

La révision allégée n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022.

Cette procédure va permettre de corriger une erreur matérielle sur l'identification des boisements au sein des propriétés de l'entreprise Rousselot à Angoulême. Elle va également consister à créer les conditions d'une mise aux normes environnementales de la station d'épuration des eaux usées produites par la société qui n'auront plus le ruisseau des Eaux claires comme milieu récepteur.

À ce titre et en application de l'article L103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à concertation obligatoire. Cette concertation est adaptée au regard du contexte sanitaire.

Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :

- Par mail : plui@grandangouleme.fr
- Par courrier :
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Service planification urbaine - Révision allégée n°1 du PLUi partiel
de GrandAngoulême,
25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie d'Angoulême.

Avis de lancement de la procédure, un des supports de la concertation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

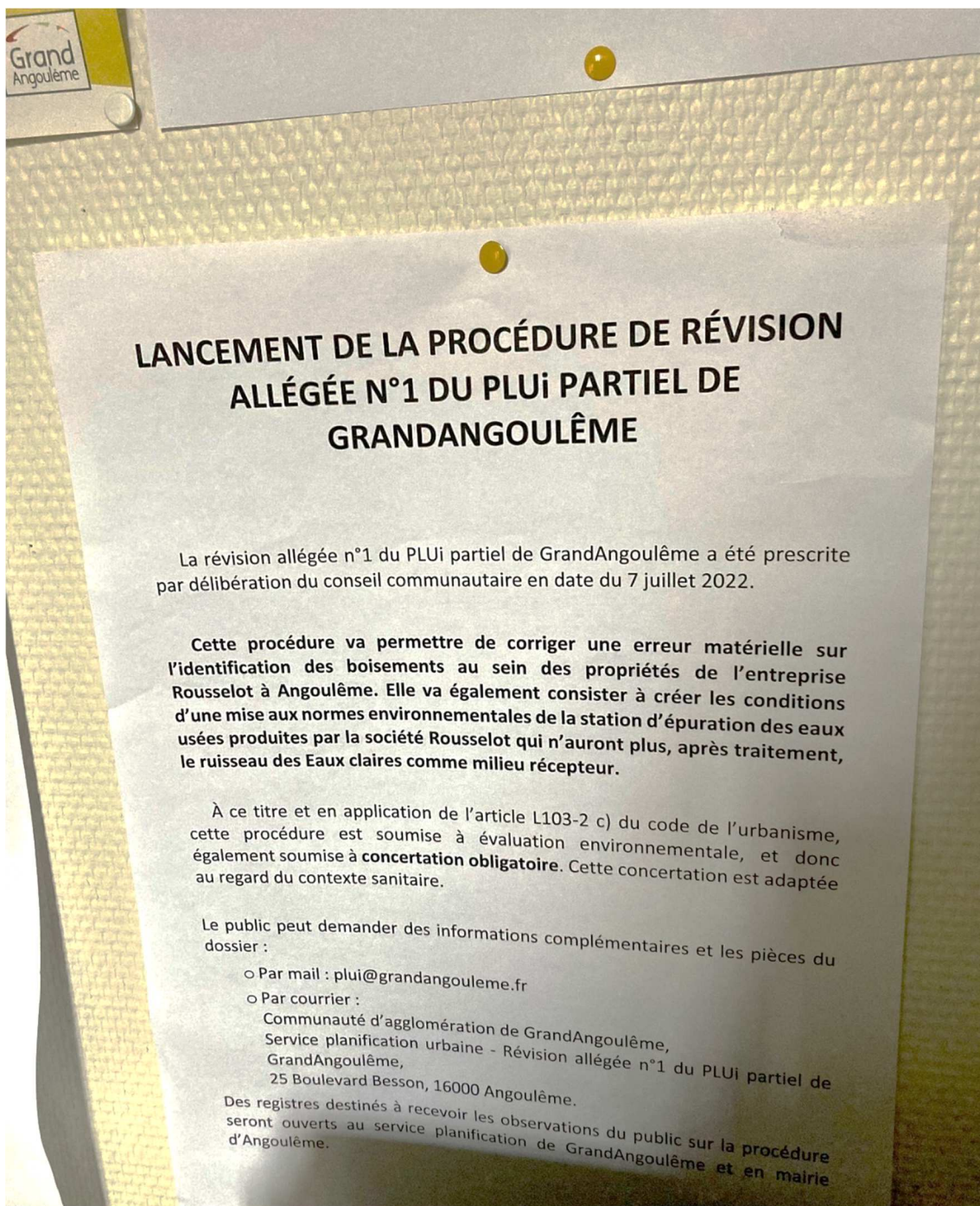
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

2- Les supports et les outils mis en œuvre

Affichage de l'avis en mairie et au service planification de GrandAngoulême

Les avis ont été affichés le 17 septembre.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

Insertion presse

L'avis de lancement de la procédure a été publié dans La Charente-Libre et Sud-Ouest, deux journaux locaux, le 17 septembre 2022.

34 Charente Libre
Samedi 17 septembre 2022

SÉANCE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

CAC 40
-1,31%
6 072,36 pts

Euro/Dollar
+0,20 % (0,0011 \$)

Brent
+1,41%
92,08 \$

Indices Euronext

Code	Chang.	Cl.	Cl. 15/09
Carrefour	0,44	106,12	105,68
Orange	0,00	10,00	10,00
Stm	0,00	10,00	10,00
Unibail	0,00	10,00	10,00
Wend	0,00	10,00	10,00

Euronext

Code	Chang.	Cl.	Cl. 15/09
Accor	0,00	10,00	10,00
Alstom	0,00	10,00	10,00
Amis	0,00	10,00	10,00
Asstra	0,00	10,00	10,00
Atx	0,00	10,00	10,00

BOURSE

Premières Les plus fortes hausses

Code	Chang.	Cl.	Cl. 15/09
Adi	0,00	10,00	10,00
Adi	0,00	10,00	10,00
Adi	0,00	10,00	10,00

Premières Les plus fortes baisses

Code	Chang.	Cl.	Cl. 15/09
Adi	0,00	10,00	10,00
Adi	0,00	10,00	10,00
Adi	0,00	10,00	10,00

Values Locales

Code	Chang.	Cl.	Cl. 15/09
Adi	0,00	10,00	10,00
Adi	0,00	10,00	10,00
Adi	0,00	10,00	10,00

ACHAT VENTE

PAIEMENT IMMÉDIAT
• Plus or et argent • Objets
• Bijoux • Platras • Pierres précieuses
• Montres de marque

R

114, rue de la République
17100 Angoulême
05 59 79 67 65

VENTES AUX ENCHÈRES

DROUINEAU 1927
Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle
22 bis, rue Arsène-Orillard - BP 83
85003 Poitiers
Tél. 05.49.88.02.38 - Fax. 05.49.88.98.96
avocat@drouineau1927.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

L'adjudication aura lieu au Palais de Justice d'Angoulême, place Francis-Louvel, BP 214 le mercredi 19 octobre 2022 à 9h30

MISE A PRIX : 18.400 €
(Dix huit mille quatre cent euros)
Frais en sus

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

GrandAngoulême

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

LANCLEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUI PARTIEL DE GRANDANGOULÊME

La révision alléguée n°1 du PLUI partiel de GrandAngoulême a été présentée par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022.

Cette procédure se propose de corriger son erreur matérielle sur l'identification des parcelles en ce qui concerne la propriété de l'entreprise Soud Ouest Légales. Elle est également destinée à entériner les conditions d'usage des sites aux normes environnementales de la station d'épuration des eaux usées produites par le secteur qui n'ont plus la même destination que celles initiales.

À ce titre et en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à l'avis des associations agréées et doit également soumettre à concertation obligatoire :

- Le maire ;
- Le maire adjoint ;
- Par courrier : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, Service planification urbaine - Révision alléguée n°1 du PLUI partiel de GrandAngoulême, 25, Boulevard Saison-Sey, 16000 Angoulême.

Ces registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie d'Angoulême.

Sud Ouest Légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7
24 h sur 24

- Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- Visualisez votre avis avant sa parution
- Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Charente Libre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-20221208

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

5

GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

25 BLD CS12320 BESSON BEY
16023
ANGOULEME CEDEX
CHARENTE

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE
DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUI PARTIEL
DE GRANDANGOUÛÊME**

La révision allégée n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022.

Cette procédure va permettre de corriger une erreur matérielle sur l'identification des boisements au sein des propriétés de l'entreprise Rousselot à Angoulême. Elle va également consister à créer les conditions d'une mise aux normes environnementales de la station d'épuration des eaux usées produites par la société qui n'auront plus le ruisseau des Eaux claires comme milieu récepteur.

À ce titre et en application de l'article L103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale et donc également soumise à concertation obligatoire.

Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :

- Par mail : plui@grandangouleme.fr - Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Service planification urbaine - Révision allégée n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême, 25, Boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême.

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie d'Angoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

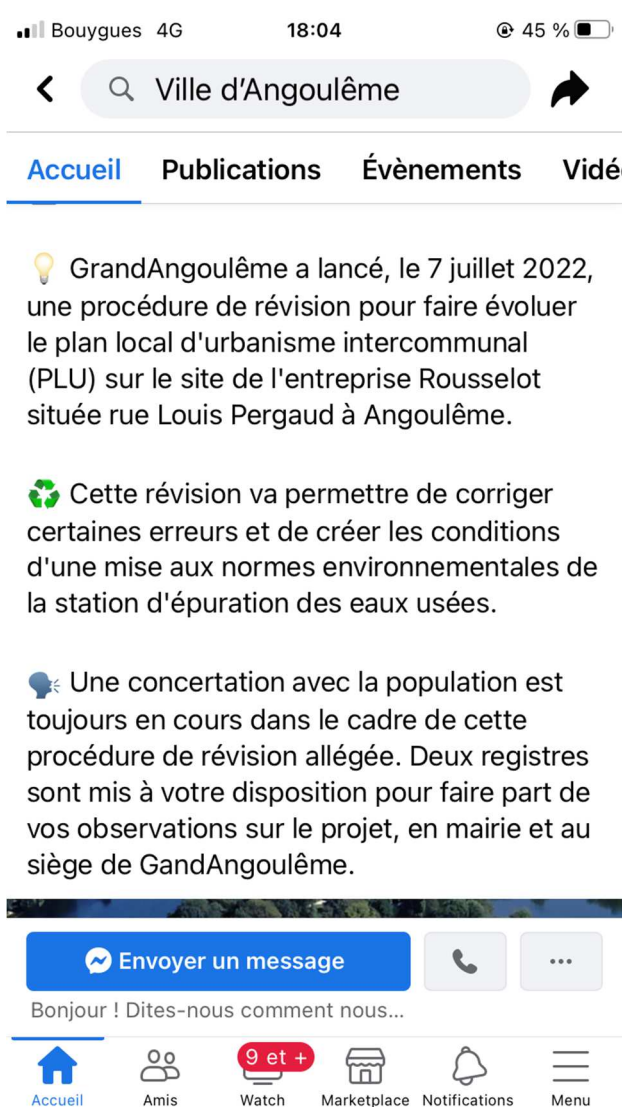
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

Les réseaux sociaux de la mairie

La mairie a publié un article sur le compte Facebook communal le 29 novembre 2022 pour rappeler au public que la concertation était encore ouverte.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_233-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Le bulletin communal de la mairie : le Mag d'Angoulême Novembre-Décembre 2022

Un article présentant l'objet de la procédure et les modalités de concertation a été intégré au Mag de la Ville d'Angoulême dans le numéro de Novembre-Décembre.

- À NOTER -

CONCERTATION STATION D'ÉPURATION ROUSSELOT

GrandAngoulême a lancé, le 7 juillet 2022, une procédure de révision pour faire évoluer le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) sur le site de l'entreprise Rousselot situé rue Louis Pergaud à Angoulême. Cette révision va permettre de corriger une erreur matérielle sur l'identification des boisements au sein des propriétés de l'entreprise. Elle va également consister à créer les conditions d'une mise aux normes environnementales de la station d'épuration des eaux usées produites par la société Rousselot qui n'auront plus, après traitement, le ruisseau des Eaux claires comme milieu récepteur. Une concertation avec la population est lancée dans le cadre de cette procédure de révision allégée. Le dossier est consultable en mairie. Deux registres sont mis à disposition du public pour qu'il fasse part de ses observations sur le projet, en mairie et au siège de GrandAngoulême.

GASTRONOMADES LE PLEIN D'ANIMATIONS GOURMANDES

La semaine d'animation autour de la gastronomie fait son retour cet automne du 22 au 26 novembre. Une édition lancée par une course de garçons de café le samedi 19 novembre après-midi dans le centre-ville d'Angoulême, et qui instillera dans les bars et restaurants du Plateau via un cocktail « Gastronomades » et un produit mis à l'honneur par les chefs cuisiniers chaque jour.

De plus, un escape game sera proposé gratuitement chaque après-midi sur le thème de la gastronomie et du cognac. Enfin, un grand chef va une nouvelle fois régaler les écoles primaires, Ephad et même les collèges le jeudi 24 novembre midi. Le Menu des Gastronomades est proposé cette année par Jean-Charles Boisumault, chef du restaurant le Verre y Table à Jarnac.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site internet <https://www.gastronomades.fr/>

MÉGAPHONE TOUR CONCERTS D'ARTISTES ÉMERGENTS

3 artistes émergents francophones sillonnant le Sud-Ouest pour faire connaître leurs projets respectifs vont s'arrêter à Angoulême le 1er décembre au Point Carré à Angoulême. Au programme de cette soirée éclectique : rap-égo poétique de Illustre, pop artisanale venue du Québec avec Simon Lachance et pop rêveuse avec Sophie Maurin.



EXPOSITION MÉMOIRES INDUSTRIELLES DE ST CYBARD

Cette exposition en 9 sites, proposée par le Musée du Papier, les Archives municipales et le service hygiène et santé de la Ville d'Angoulême, vous invite à déambuler au fil des berges de la Charente et dans le quartier de Saint-Cybard sur les traces des industries qui marquèrent profondément ce quartier d'Angoulême. On y découvre par exemple comment, à partir de la Révolution Française, l'abbaye du VIe siècle de St Cybard et ses dépendances seront transformées en moulins à papier, abattoirs, usines à papier et imprimeries. L'ère industrielle allait faire de ce quartier l'un des plus dynamiques de la Ville.

Légende photo :

Les anciens ateliers de façonnage de papier à cigarettes de l'usine Le Nil sont devenues aujourd'hui l'ENJMIN (Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques).

ERRATUM MAG DE SEPTEMBRE/ OCTOBRE

En page 24 du Angoulême Mag de septembre, le crédit photo sur le cliché de Claudia Cardinale, Pierre Richard et Gérard Jugnot a été pris par Yohan Bonnet durant le FFA 2009.

Hermès, construire des parcours cousus main

Tous artisans, pourquoi pas vous ?

La Maroquinerie du Sud-Ouest est composée de 3 sites, à Montbron (16), à Nontron (24) et à Saint-Jurien (87) et bientôt d'un 4^e à l'île d'Espagnac (16).

Dans ce cadre, nous recruterons 150 nouveaux artisans en 2023, avec ou sans expérience !

(sellerie-marroquinerie, coupe, piquage)

N'hésitez pas à candidater en envoyant votre CV à l'adresse mail suivante : antonine.thieriondemonclin@hermes.com

ANGOULÊME MAG

30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

www.grandangouleme.fr/plui-ra1/



URBANISME

PLUi partiel : Révision allégée n° 1

5 août 2022

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N° 1 DU PLUI PARTIEL

La révision allégée n° 1 du PLUi partiel de GrandAngoulême a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022.

L'évolution du PLUi par révision allégée va permettre des évolutions sur le site de l'entreprise Rousselot, à savoir :

- Le reclassement en zone UX d'activités économiques d'une parcelle de 2600m² inscrite en zone naturelle, afin de permettre l'extension de la station d'épuration de l'entreprise Rousselot. L'espace concerné est un ancien jardin ouvrier désaffecté depuis longtemps ayant servi de décharge sauvage et qui ne présente aucun intérêt environnemental. Son classement en zone UX contribue à la mise aux normes, à la demande de la DREAL, du traitement des eaux industrielles de l'entreprise Rousselot afin que ces dernières ne se déversent plus dans le ruisseau des Eaux claires tout proche, mais dans la Charente.
- La correction d'une erreur matérielle en supprimant un terrain de 750m² figurant en espace boisé classé alors qu'il comporte une plateforme artificialisée. Cette dernière était réalisée avant l'élaboration du dernier PLU d'Angoulême et a fortiori avant le PLUi partiel et n'aurait donc pas dû être inscrite en espace boisé classé.

À ce titre et en application de l'article L103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à concertation obligatoire. Cette concertation est adaptée au regard du contexte sanitaire.

Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :

- o Par mail : plui@grandangouleme.fr
- o Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Service planification urbaine – Révision allégée n° 1 du PLUi partiel, 25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie d'Angoulême, dans le respect des gestes barrières.

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER



DÉLIBÉRATION PRESCRIPTION

La mission alléguée n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022.

Cette prescription est soumise de ce fait à une évaluation environnementale. Elle est soumise à concertation obligatoire. Cette concertation est adaptée au regard du contexte sanitaire.

Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :

AVIS_LANCEMENT

CONTACT

Service urbanisme GrandAngoulême
plu_communes@grandangouleme.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022



REGISTRE DE CONCERTATION

Service Planification de GrandAngoulême

Révision allégée n°1

**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal partiel de
GrandAngoulême**



REGISTRE DE CONCERTATION

Mairie d'Angoulême

Révision allégée n°1

**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal partiel de
GrandAngoulême**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022

3- Bilan global de la concertation

Les modalités fixées par la prescription de la révision du PLUi partiel ont été respectées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022